



**PRÉFET
DES CÔTES-
D'ARMOR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des Relations
avec les Collectivités
Territoriales**

Arrêté

Prolongeant l'enquête publique ouverte le 15 novembre 2022
sur la demande soumise à autorisation environnementale de la
SAS Centrale Eolienne Les Hauts de Plessala sur les communes de Le Mené et Plémy

Le Préfet des Côtes-d'Armor

Chevalier de la légion d'honneur

Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de l'environnement et ses annexes notamment ses articles L 123-9, L 123-10 et R 123-17 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 30 mars 2022 portant nomination de M. Stéphane ROUVÉ, Préfet des Côtes-d'Armor ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 novembre 2022 portant délégation de signature à M. David COCHU, secrétaire général de la préfecture des Côtes-d'Armor ;

Vu la demande d'autorisation environnementale présentée le 25 janvier 2021, complétée le 4 mars 2022, par la société SAS Centrale Eolienne Les Hauts de Plessala, siège social – 4 rue Euler – 75008 Paris pour être autorisée à implanter et exploiter un parc éolien dit « Les Hauts de Plessala » comprenant cinq aérogénérateurs et deux postes de livraison sur les communes de Le Mené et Plémy ;

Vu le dossier et l'étude d'impact produits à l'appui de la demande susvisée ;

Vu l'avis délibéré émis par la Mission régionale d'autorité environnementale de Bretagne (MRAe) le 11 mai 2021 et la réponse apportée par la SAS Centrale Eolienne Les Hauts de Plessala ;

Vu le rapport établi par l'inspecteur de l'environnement, spécialité installations classées, le 9 septembre 2022 ;

Vu la décision du 27 septembre 2022 de Monsieur le Président du tribunal administratif de Rennes désignant en qualité de commissaire enquêtrice Madame Martine Viart ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2022 organisant l'enquête publique sur le projet éolien présenté par la SAS Centrale Eolienne Les Hauts de Plessala du mardi 15 novembre au vendredi 16 décembre 2022 sur les communes de Le Mené et Plémy ;

Place du général de Gaulle
BP 2370 – 22023 SAINT-BRIEUC
www.cotes-darmor.gouv.fr

[Prefet22](#) Prefet22



Vu les demandes formulées par le public lors des permanences des 30 novembre et 3 décembre 2022, relatives au manque d'informations détaillées du projet, l'absence de communication du porteur de projet auprès des riverains, la mention du lieu dit « Kermaria » dans l'arrêté du 21 octobre 2022 susvisé et l'avis d'enquête qui porterait à confusion auprès du public ;

Considérant le courriel électronique adressé par la commissaire-enquêtrice le 4 décembre 2022 demandant la prolongation de l'enquête publique jusqu'au 23 décembre 2022 inclus, conformément aux articles R L 123-9 et L 123-10 du code de l'environnement ;

Considérant qu'il convient de prolonger l'enquête publique ouverte par arrêté préfectoral du 21 octobre 2022 afin de permettre la tenue d'une réunion d'information et d'échange avec le public le lundi 19 décembre 2022 à 18h00 à la mairie de Le Mené conformément à l'article R 123-17 du code de l'environnement ;

Considérant la nécessité de mettre en place des mesures sanitaires adaptées dans les lieux recevant du public ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Côtes-d'Armor ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

L'enquête publique ouverte par arrêté préfectoral du 21 octobre 2022 du mardi 15 novembre à 9 h00 jusqu'au vendredi 16 décembre 2022 inclus à 17h00, sur la demande d'autorisation environnementale, présentée par la SAS Centrale Eolienne Les Hauts de Plessala, est prolongée d'une durée de sept jours, **soit jusqu'au vendredi 23 décembre 2022 à 17 h 00 inclus.**

Article 2 :

Les modalités d'organisation de l'enquête publique prévues par l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2022 susvisé continuent d'être appliquées.

Article 3 :

Madame Martine Viart, commissaire-enquêtrice, assurera une permanence supplémentaire le vendredi 23 décembre 2022 de 14 h00 à 17h00 à la mairie de Le Mené.

L'accueil du public se fera dans le strict respect des mesures sanitaires préconisées par le gouvernement (notamment observation des gestes barrières et respect des règles de distanciation).

Article 4 :

Un avis au public faisant connaître les conditions de cette prolongation d'enquête est publiée par voie d'affiches, avant la date initiale de clôture de l'enquête publique prévue le 16 décembre 2022 et pendant toute la durée de celle-ci, soit jusqu'au 23 décembre 2022 inclus sur les lieux prévus pour la réalisation du projet, visible et lisible de la voie publique et dans les mairies de Le Mené, Plémy, Montcontour, Trédaniel, Trébry, Plouguenast-Langast, Ploeuc-l'Hermitage, Hénou, Bréhand et Saint-Glen.

Cet avis au public est également publié, aux frais du pétitionnaire, dans deux journaux Ouest-France, et le Télégramme éditions des Côtes-Armor et sur le site internet des services de l'État en Côtes-d'Armor à l'adresse suivante :

<https://www.cotes-darmor.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-et-transition-energetique/Installations-classees-industrielles/Enquetes-publiques-ICPE-industrielles>

Cet avis au public sera mis en ligne sur le site internet <http://eolien-les-hauts-de-plessala.enquetepublique.net>

Article 5 :

Pendant la durée de l'enquête, le dossier complet qui comporte notamment une étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale et la réponse du pétitionnaire, reste consultable dans les **mairies de Le Mené, Plessala, commune déléguée et Plémy** aux jours et heures habituels d'ouverture, soit :

Mairie de Le Mené La Croix Jeanne-Even - 22330 LE MENÉ _ accueil@mene.fr _ 02 96 31 47 17	
du lundi au vendredi	9h00-12h00 - 13h30-17h00
Mairie de Plémy 4, place de la Mairie - 22150 PLÉMY _ mairie@plemy.fr _ 02 96 60 20 20	
les lundi - mardi - jeudi - vendredi	9h00-12h00 - 14h00-17h00
les mercredi - samedi	9h00-12h00 (les 1 ^{er} et 3 ^{ème} samedi du mois)
Mairie déléguée de Plessala 2, rue de la Métairie - 22330 PLESSALA _ mairie.plessala@wanadoo.fr _ 02 96 26 11 08	
les lundi - mercredi - vendredi	9h15-12h00 - 14h00-16h30
les mardi - jeudi - samedi	9h15-12h00

Un poste informatique reste mis à disposition du public pour la consultation du dossier numérisé dans les mairies de Le Mené et Plémy.

Le dossier restera consultable sur le site du registre électronique à l'adresse suivante :
<http://eolien-les-hauts-de-plessala.enquetepublique.net>

Il sera également consultable sur le site internet des services de l'État en Côtes-d'Armor à l'adresse suivante :

<https://www.cotes-darmor.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-et-transition-energetique/Installations-classees-industrielles/Enquetes-publiques-ICPE-industrielles>

Article 6 :

Le public peut continuer à consigner ses observations et propositions sur les registres d'enquête ouverts dans les mairies de Le Mené, Plessala, commune déléguée et Plémy.

Les observations peuvent également être adressées par écrit à la commissaire-enquêtrice à la Mairie du Mené jusqu'au 23 décembre 2022 inclus, à l'adresse suivante : Mairie, La Croix Jeanne Even - 22230 Le Mené. Elles seront annexées aux registres d'enquête.

Les observations peuvent aussi être adressées par voie électronique à l'adresse suivante :

<http://eolien-les-hauts-de-plessala.enquetepublique.net> du **mardi 15 novembre 2022**, 09h00, heure d'ouverture de l'enquête au **vendredi 23 décembre 2022**, 17h00, heure de clôture de l'enquête

Ou directement en se rendant sur le registre électronique à partir du lien suivant : <http://eolien-les-hauts-de-plessala.enquetepublique.net>

Article 7 :

Les conseils municipaux des communes de Le Mené, Plémy, Montcontour, Trédaniel, Trébry, Plouguenast-Langast, Ploeuc-l'Hermitage, Hénon, Bréhand et Saint-Glen sont appelées à donner leur avis sur la demande d'autorisation environnementale dès l'ouverture de l'enquête. Cet avis ne pourra être pris en considération que s'il est exprimé au plus tard dans les 15 jours suivant la fin de l'enquête, soit jusqu'au 7 janvier 2023 inclus.

Article 8 :

La commissaire-enquêtrice entendra toute personne qu'il lui paraîtra utile de consulter. Après clôture de l'enquête, elle examinera les observations consignées ou annexées aux registres d'enquête.

La commissaire-enquêtrice convoquera dans la huitaine le pétitionnaire et lui communiquera sur place les observations écrites ou orales, celles-ci étant consignées dans un procès-verbal de synthèse, en l'invitant à produire dans un délai de 15 jours, un mémoire en réponse.

La commissaire-enquêtrice transmettra au préfet des Côtes-d'Armor le dossier d'enquête, accompagné du rapport et des conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve, ou défavorables au projet.

Ces documents seront transmis dans un délai de 30 jours, à compter de la clôture de l'enquête, accompagnés du registre et des pièces annexes. Ces éléments seront transmis simultanément au Tribunal administratif de Rennes.

Toute personne intéressée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions de la commissaire-enquêtrice, disponibles pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, à la Mairie de Le Mené et sur le site internet des services de l'État en Côtes-d'Armor à l'adresse suivante :

<https://www.cotes-darmor.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-et-transition-energetique/Installations-classees-industrielles/Enquetes-publiques-ICPE-industrielles>

Article 9 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Côtes-d'Armor, les maires de Le Mené, Plémy, Montcontour, Trédaniel, Trébry, Plouguenast-Langast, Ploeuc-l'Hermitage, Hénon, Bréhand et Saint-Glen et la commissaire-enquêtrice sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie est notifiée au pétitionnaire.

Saint-Brieuc, le

- 9 DEC. 2022

Le Préfet

Pour le Préfet,
Le Secrétaire général

David COCHU